

DELIBERATION N°2022/262

Autorisation donnée au maire à signer un contrat de prestation d'ingénierie et de pilotage avec le Centre de Rencontre et d'Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC), dans le cadre du financement des Collectivités locales (FICOL AFD)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération 2021/290 du 13 octobre 2021 autorisant le maire à signer la convention de financement avec l'Agence Française de développement pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie,
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
Vu la note explicative de synthèse n° 2022/87 du 5 juin 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec le CREIPAC la convention pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD) pour un montant de deux-millions-neuf-cent-quatre-vingt-mille francs (2.980.000 F.CFP).

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DAF	-	1